

COMMUNE DE NIVILLAC
(Morbihan)
Arrondissement de VANNES

L'an deux mil vingt-deux,
Le douze décembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire
Date de convocation du conseil municipal : lundi 05 décembre 2022

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 19 - Votants : 22

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie – Mme BAUCHEREL Virginie – Mme BEREZOVSKAYA Anna (arrivée à 20h45 et prend part aux votes dès la délibération n°2022D76) – M. BLINO Jérôme – M. BUESSLER-MUELA Patrick – M. CHESNIN Julien – M. DAVID Guy – Mme DENIGOT Béatrice – M. DESBOIS Stéphane – Mme DESMOTS Isabelle – M. GOMES AMORIM Raoul Manuel – Mme GRUEL Nathalie – Mme HERVOCHE Josiane – M. LOGODIN Xavier – M. LORJOUX Laurent – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice – M. SEIGNARD André

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX Sigrid – Mme BRÛLÉ Karine – M. DAVID Gérard – Mme PALVADEAU Stéphanie – M. POISSON Yannick – M. POTIER Jérémy – M. ROZÉ Eric – Mme TIMMERMAN Nathalie

POUVOIRS : Mme BRÛLÉ Karine (Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie) – M. POTIER Jérémy (Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel) – M. ROZÉ Eric (Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick)

- Approbation du **procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 17 octobre 2022** : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.
- **Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal** conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : Madame Stéphanie BAHOLET est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.
- **Compte-rendu des éventuelles décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations que lui a accordées le conseil municipal** par délibération n°2022D4 en date du 7 février 2022 (article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
 - Programme Petites Villes de Demain – Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour la réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques et le développement d'équipements sportifs extérieurs structurants : **Demande de cofinancement d'étude** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité une demande de cofinancement d'étude dans le cadre du programme PETITES VILLES DE DEMAIN pour la réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour la réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques et le développement d'équipements sportifs extérieurs structurants, dont le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Coût de l'étude	27 000,00 €	Co-financement PETITES VILLES DE DEMAIN (30 %)	8 100,00 €
		Participation communale (70 %)	18 900,00 €
Total	27 000,00 €	Total	27 000,00 €

- Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour la réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques et le développement d'équipements sportifs extérieurs structurants : **Attribution du marché** :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le marché MAPA n° 2022-2 AMOCSLCJ - Etude d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation pour la réhabilitation du complexe sportif de la Croix Jacques et le développement d'équipements sportifs extérieurs structurants va être prochainement attribué au bureau d'étude CERUR – 1, Rue Michel Gérard- 35200 RENNES pour un montant de 26 795 € HT soit 32 154 € TTC.

- Monsieur le Maire soumettra à l'assemblée, qui devra les approuver, les éventuelles questions diverses qui se seraient présentées depuis l'envoi de la présente note de synthèse et qui ne pourraient attendre la réunion du conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour rajouter deux points à l'ordre du jour de cette séance :

- *Budget assainissement – Décision modificative n° 1,*
- *Convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED).*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ajout de ces deux points.

PREAMBULE

POLICE PLURICOMMUNALE SUD VILAINE : présentation du bilan d'activité 2022 :

Messieurs Mathieu GUENGANT et Julien BOISTARD, Policiers Municipaux, présentent à l'assemblée le bilan d'activité 2022 du service de Police Pluri-Communale (NIVILLAC/SAINT-DOLAY et LA ROCHE-BERNARD).

Plusieurs thématiques sont abordées dont la vidéo-protection qui est effective sur la Commune de SAINT-DOLAY et qui sera un axe de réflexion pour NIVILLAC prochainement.

Les activités régulières du service sont le règlement des différends de voisinages, les dépôts sauvages, les constatations sur terrain dans le cadre de certaines procédures d'urbanisme...etc.

Le volet sécurité routière est aussi été abordé sous l'angle de la prévention routière. Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller Municipal, explique qu'il a été voir cette année le forum de la sécurité à PIRIAC-SUR-MER avec les Policiers Municipaux. Ce dernier a été une réussite. Les habitants ont répondu présents (personnes actives et seniors) et beaucoup de policiers des

communes environnantes étaient également là. Cette manifestation a eu de très bons échos. Il propose qu'une animation de ce type puisse être organisée sur la commune. L'idéal serait d'associer ce type de forum à une manifestation locale (exemple : cérémonie des nouveaux arrivants, forum des associations). Sur ce sujet et dans le prolongement des actions de passages des permis piétons aux écoliers de NIVILLAC, Julien BOISTARD et Mathieu GUENGANT ont comme souhait d'organiser une cérémonie de remise de ce permis piéton aux élèves, en mairie, avec la présence à la fois des élus et des parents des jeunes.

Monsieur le Maire rebondit sur ce sujet de la sécurité pour faire part à l'assemblée qu'en raison de la météo actuelle, les travaux de sécurisation de la Rue de la Butte et de la Rue du Calvaire ont été repoussés à début janvier.

Madame Josiane HERVOCHE, Conseillère Municipale, interroge les Policiers Municipaux sur le dispositif « Voisins Vigilants ». Monsieur Mathieu GUENGANT lui répond qu'il est vrai que ce dispositif de participation citoyenne est resté un peu en suspend en raison de la création de la Police Pluri-Communale mais qu'il sera repris prochainement. L'agent en profite pour expliquer qu'il a rédigé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un document à l'échelle locale retraçant les mesures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'intempéries majeures. À ce sujet, une sensibilisation sera faite auprès des élus.

La prévention liée à la sécurité routière est un axe fort du service PPC qui souhaiterait par exemple organiser des actions de préventions routières en associant les seniors durant la semaine bleue au mois d'octobre. Madame Annick ADVENARD, Conseillère Municipale, approuve cette idée. Il est aussi évoqué la sensibilisation dès le plus jeune âge (classe de maternelle – grande section). La mise en place d'un circuit de piste de sécurité routière pour enfants, en lien avec la Préfecture du Morbihan (coût : 11 000 € environ) est en cours d'étude.

Enfin, en raison des fêtes de fin d'année, les Policiers Municipaux ont reçu une quantité d'éthylotests par la Préfecture et vont en assurer la distribution le jeudi 15 décembre 2022 auprès des commerçants de NIVILLAC.

Madame Anna BEREZOVSKAYA, Conseillère Municipale, arrive à 20h45.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- MORBIHAN ENERGIES - Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

- l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

- l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (ci-après Morbihan Energies) ;

- la délibération n°2022-53 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 approuvant la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan » ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

Monsieur le Maire indique qu'il y a environ 70/80 agents exerçant au sein de MORBIHAN ENERGIES pour 200 Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de l'annexe n°1 ci-annexée des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

2- EAU DU MORBIHAN - Approbation du projet de modification des statuts

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical de Eau du Morbihan en date du 30 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de modifications des statuts en vigueur de Eau du Morbihan, approuvé par le Comité Syndical de Eau du Morbihan le 30 septembre 2022.

Il est procédé au vote à main levée portant sur l'approbation de ces modifications de statuts, en application de l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de suffrages exprimés	22 voix
Pour l'adoption des modifications des statuts	22 Voix
Contre l'adoption des modifications des statuts	0 Voix
Votes blancs ou abstentions	0 voix

Monsieur Gérard DAVID, Adjoint à la Vie Associative et aux Bâtiments, représente la commune au sein d'EAU DU MORBIHAN. Monsieur Guy DAVID, Maire, précise qu'il est indispensable pour la Commune d'adhérer à ces syndicats (EAU DU MORBIHAN, MORBIHAN ENERGIES) qui sont des grosses structures. Il serait compliqué d'œuvrer seul sur ces compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au projet de modification des statuts de Eau du Morbihan, tel que rédigé en annexe à la délibération n° CS-2022-048 du Comité Syndical du 30 septembre 2022,
- **Charge** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

3- Budget principal – Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget principal 2022 en section de fonctionnement et d'investissement :

Section de fonctionnement				Régularisation des amortissements au prorata temporis en fin d'année
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 000,00 €	20 000,00 €	173 000,00 €	
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	2 041 574,44 €	- 20 000,00 €	2 021 574,44 €	

Section d'investissement			
Recettes			
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 000,00 €	20 000,00 €	173 000,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	2 041 574,44 €	- 20 000,00 €	2 021 574,44 €
Régularisation des amortissements au prorata temporis en fin d'année			

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022, il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 exposée ci-dessus concernant le budget principal.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

4- Budget annexe assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster le budget annexe assainissement 2022 en section d'investissement :

Section d'investissement				
Dépenses				
Libellés	Crédits ouverts	DM	Nouveaux crédits	Commentaires
16 - Remboursement des emprunts	166 000,00 €	100,00 €	166 100,00 €	Régularisation du remboursement du capital des emprunts
23- Immobilisations en cours	534 570,62 €	- 100,00 €	534 470,62 €	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances réunie le 21 novembre 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°1 exposée ci-dessus concernant le budget annexe assainissement.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

5- Budget annexe supérette : subvention d'équilibre

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que pour équilibrer le budget de la supérette une subvention d'équilibre a été inscrite au budget prévisionnel pour un montant total de 45 000 €.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à passer les écritures comptables correspondantes en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour passer les écritures comptables relatives à la subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la supérette en tenant compte des dépenses et des recettes réalisées à la clôture de l'exercice 2022.

6- Budgets 2023 : autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des montants votés pour l'année 2022 avant le vote des budgets primitifs 2023

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant, au préalable et dans l'attente du vote du budget primitif 2023, Monsieur le Maire doit être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sachant que Monsieur le Maire pourra rembourser les annuités de la dette et mandater les dépenses de fonctionnement avant le vote du budget 2023.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget principal de la commune			
		Crédits votés	Autorisé
Opération 62	Travaux de bâtiments	1 785 698,92 €	446 424,73 €
Opération 66	Voirie	323 008,40 €	80 752,10 €
Opération 68	Espaces verts	6 684,56 €	1 671,14 €
Opération 77	Mairie - Médiathèque - Agence postale	25 798,00 €	6 449,50 €
Opération 79	Ecole	94 302,68 €	23 575,67 €
Chapitre 040-23	Travaux en régie	48 080,00 €	12 020,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	114 000,00 €	28 500,00 €

Chapitre 21	Immobilisations corporelles - Opérations non individualisées	178 334,88 €	44 583,72 €
-------------	---	--------------	-------------

Budget assainissement collectif			
--	--	--	--

		Crédits votés	Autorisé
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	534 570,62 €	133 642,66 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2023.

7- Fixation des divers tarifs municipaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante ***les grilles tarifaires pour l'année 2023*** (jointes à la présente délibération) proposées par la commission des finances qui s'est réunie le 21 novembre 2022 :

- la voirie : **+ 5%**
- les travaux en régie : **+ 3.5 %**
- les droits de place : **maintien**
- les ventes de bois : **maintien**
- la salle de Sainte-Marie : **+ 5%**
- le foyer rural : **+ 5%**
- la salle des sports : **+ 5%**
- les photocopies et les fax : **maintien**
- divers tarifs (cirques, terre végétale, terrain de la Garenne) : **maintien**
- les sépultures : **maintien**
- les tarifs de la salle socioculturelle multifonctions « Le Forum » ainsi que le théâtre et le studio de répétition et d'enregistrement : **+ 5%**

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ces propositions de tarifs pour l'année 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'État devrait fixer à 7 % le taux de réévaluation des bases locatives. En raison de cette forte inflation, il est proposé de trouver un moyen de compensation.

Monsieur Stéphane DESBOIS, Conseiller Municipal, questionne l'assemblée sur la raison de la gratuité des 3 associations locales (l'Amitié de Sainte-Marie, La Chapelle de Sainte-Marie et les Boulistes) pour occuper la salle de Sainte-Marie, dans le cadre de diverses réunions. Il lui est répondu que c'est en raison de la proximité des lieux. Les associations plus proches du bourg de NIVILLAC profitent quant à elles davantage de la mise à disposition de la salle du Dr Picaud pour la tenue de leurs réunions. Ce point fait débat et plusieurs élus pensent qu'il serait plus juste de supprimer l'intitulé de ces 3 associations, dans un souci d'égalité de traitement envers toutes les associations.

Aussi, le conseil municipal décide d'effectuer la mise à jour de la grille tarifaire de la manière suivante :

- *Pour la salle Sainte-Marie : réunions d'associations de NIVILLAC (gratuité),*
- *Pour la salle du Foyer-Rural : réunions d'associations NIVILLAC/LA ROCHE-BERNARD (gratuité).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** les tarifs de l'année 2023 conformément aux tableaux joints en annexe de la présente délibération.

8- Fixation de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 2023

Par délibération en date du 29 mai 2012, le conseil municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} Juillet 2012, une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC).

Par délibération n°2021D102 en date du 6 décembre 2021, il a fixé les montants suivants pour l'année 2022 :

- **Construction nouvelle** : 1 500 €
- **Construction existante** : 800 €
- **Immeuble collectif** : 500 € par logement supplémentaire.

Compte tenu des besoins budgétaires et vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour 2023.

Il est proposé le maintien des tarifs 2023 pour la PAC ainsi que pour la surtaxe d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide de fixer pour 2023 les tarifs suivants:**

- **Construction nouvelle** : 1 500 €
- **Construction existante** : 800 €
- **Immeuble collectif** : 500 € par logement supplémentaire.
-
-

9- Fixation de la surtaxe assainissement collectif pour 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2021D103 en date du 06 décembre 2021 approuvant les tarifs 2022 concernant la surtaxe du service d'assainissement collectif.

	<u>Rappel tarifs H.T. 2022</u>
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1à 30 m³)	1,66 € le m ³
Tranche 2 (> 30 m³)	3,43 € le m ³

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission des finances en date du 21 novembre 2022, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs suivants, à appliquer aux usagers pour 2023.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

Vu la délibération n°2021D103 en date du 06 décembre 2021 fixant les redevances d'assainissement pour 2022,

Considérant les besoins budgétaires,

- **Décide** le maintien des tarifs en 2023, ce qui donne les montants suivants :

	Tarifs HT 2023 de la commune
Prime fixe	45,19 €
Tranche 1 (1 à 30 m³)	1,66 €/m³
Tranche 2 (> à 30 m³)	3,43 €/m³

10- Contrat de délégation du service public d'exploitation de l'assainissement collectif – Avenant n° 1 portant sur le remplacement de l'indice énergie 10534763

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la hausse brutale des prix de l'énergie et des matières premières consécutive à la crise en Ukraine et à l'arrêt de 50% du parc nucléaire français, est venue aggraver une tendance amorcée depuis plusieurs mois avec la reprise post-pandémie.

Le contrat qui lie la commune à STGS prévoit une clause de révision de prix dont l'indice représentant l'énergie est le 10534763, correspondant à l'électricité tarif bleu professionnel option heures creuses.

Il indique que cet indice n'a pas évolué depuis février 2022 suite à la décision du gouvernement d'appliquer un bouclier tarifaire pour les particuliers, bouclier qui ne s'applique pas aux entreprises telles que STGS. Cet indice a donc vu sa variation entre 2021 et 2022 plafonnée à 4%, quand les évolutions de coût d'électricité se rapprochent plus de l'ordre de 30%.

Aussi, cet indice n'est pas représentatif de la réalité du marché, n'est donc plus applicable et doit être remplacé (circulaire du 1^{er} ministre du 30 mars 2022 confirmé par l'avis du conseil d'état n°405540 du 15 septembre 2022).

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal de revoir l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 51 du contrat par voie d'avenant (Ci-annexé).

Cette formule de révision va générer une augmentation de 16 € pour la part délégataire. La part communale n'est quant à elle pas augmentée.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller Municipal, profite de ce sujet de l'augmentation des coûts de l'énergie pour préciser que toutes les entreprises ne seront pas impactées. Toutefois, le cinéma La Couronne rencontre des difficultés d'augmentation de ces tarifs énergétiques et pourrait

potentiellement déposer une demande de subvention plus conséquente en 2023. Il ajoute qu'il a également été interpellé par le gérant du commerce « Au Petit Marché Local » (Monsieur THILLIETTE) quant à la hausse de sa facture énergétique en raison des consommations des frigos notamment. Il questionne donc ses collègues élus sur l'information et la communication que la commune pourrait effectuer auprès des entreprises locales afin de les orienter sur les dispositifs d'aides financières qui existent. Plusieurs élus y sont favorables. Aussi, un échange sur ce sujet sera fait avec la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne afin de mener cette réflexion de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire d'Arc Sud Bretagne.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de l'indice représentant l'énergie dans la formule de révision de l'article 51 du contrat par voie d'avenant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

11- Règlement de la signalétique et de la publicité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour rôle d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles pour leurs déplacements.

Elle constitue un moyen de préserver les paysages en offrant une alternative à la publicité sauvage. On y retrouve :

- Les services publics d'intérêt général
- Les éléments de patrimoine et lieux de visite
- Les hébergements et la restauration
- Les produits du terroir et l'artisanat
- Les activités économiques et commerciales (exemple : les zones artisanales et industrielles)

Il rappelle à l'assemblée que l'amélioration des paysages routiers constitue l'une des priorités de la commune de Nivillac et qu'elle passe par l'élimination des dispositifs publicitaires qui prolifèrent tout le long des routes.

Aussi, et afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, il propose à l'assemblée de se doter d'un règlement de signalétique spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, du groupe de travail signalétique d'information locale (SIL), il est proposé à l'assemblée d'approuver le règlement de la signalétique et de la publicité ci-annexé.

Monsieur Jérôme BLINO, Conseiller Municipal délégué à la Voirie et aux Bâtiments, précise qu'il y aura des supports en centre-ville et des panneaux fléchés en campagne. Madame Annick

ADVENARD l'interroge sur le coût unitaire d'un panneau. Il lui est répondu qu'il est fixé à 42,20 € HT.

L'assemblée souligne la volonté d'uniformiser les pratiques au travers de ce règlement. Aussi, un formulaire devra être retiré en mairie pour solliciter la mise en place d'un nouveau panneau et pour procéder à la communication par voie d'affichage d'une manifestation.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de la signalétique et de la publicité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce règlement ci-annexé

12- Convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves. Ainsi, les RASED contribuent-ils à *"l'objectif de l'école qui est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun. Les aides spécialisées peuvent intervenir à tout moment de la scolarité à l'école primaire. Elles permettent de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par le maître. Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée."*

Les Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté ont été créés en 1990. Ils sont actuellement régis par :

- La circulaire du 10 avril 1990 concernant les missions du psychologue scolaire.
- Le décret du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'éducation.
- La circulaire du 17 juillet 2009 concernant les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.
- L'arrêté du 26 avril 2017, référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale.

Les psychologues scolaires exerçant dans ces réseaux interviennent pour observer, tester et suivre des élèves. Ils/elles interviennent également dans la prévention et le traitement de situations de harcèlement, d'amélioration du climat scolaire ou de situation d'urgence nécessitant la mise en place d'une cellule psychologique. Dans le cadre de leurs missions, ils/elles doivent renouveler les batteries de tests qu'ils/elles utilisent pour les bilans effectués dans le cadre du suivi des élèves en situation de handicap et dans le traitement des situations de grave et durable difficulté scolaire. Des protocoles de test par élève sont utilisés pour la bonne réalisation des missions ainsi que des fournitures et du matériel (jeux, livres, matériel pédagogique). Par ailleurs, un équipement informatique et téléphonique est aussi nécessaire dans l'exercice quotidien de leur travail.

Il est rappelé que la rémunération des personnels et leurs frais de déplacement restent à la charge du Ministère de l'Education nationale.

Toutes les communes ont vocation à participer financièrement à ces investissements et coûts de fonctionnement.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les conditions financières de participation de la commune de Muzillac et de la commune de Nivillac aux coûts d'investissement et de fonctionnement du RASED du secteur de Muzillac.

Monsieur le Maire précise que la/le Psychologue de l'Education nationale est rattaché administrativement à l'Ecole primaire publique « Les Poulpikans » de Muzillac. La commune de Muzillac est désignée comme commune support pour la zone géographique regroupant toutes les communes signataires. La commune de Muzillac met à disposition du RASED, à titre gratuit, des locaux au sein de l'école et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement suivantes : fluides, ligne téléphonique et internet, chauffage et entretien des locaux, frais postaux. Elle met également à la disposition du RASED les équipements en mobilier de bureau ainsi qu'un téléphone portable comme défini en préambule. Elle participe à l'achat des tests et des protocoles nécessaires à leur passation. L'ensemble des dépenses nécessaires au bon fonctionnement du RASED est estimé à 2.500 € annuels.

Afin de couvrir les frais de fonctionnement de la psychologue scolaire, les communes du secteur d'Allaire s'engagent à participer aux frais de fonctionnement du service à hauteur d'un montant forfaitaire de **2€ par élève et par an**. Les élèves comptabilisés sont ceux inscrits dans le réseau public. Le nombre d'élèves qui donne lieu au calcul de la contribution est établi sur la base de l'enquête annuelle de rentrée, validée fin septembre de chaque année par la Direction départementale des services de l'Education nationale.

Cette contribution sera versée à la commune de Muzillac qui adressera chaque année, dans le courant du mois de décembre, un titre de recettes aux autres communes.

Monsieur le Maire ajoute que la présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour l'année scolaire 2021/22 et renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention financière dans le cadre de la prise en charge des coûts de fonctionnement et d'investissement pour les réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ci-annexée.

QUESTIONS DIVERSES : le cas échéant et telles qu'éventuellement annoncées par Monsieur le Maire en début de séance.

INFORMATIONS MUNICIPALES**1- COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS**

- **Compte-rendu des commissions urbanisme** en date du 24 octobre, 14 novembre et 30 novembre 2022 : Rapporteur Madame Jocelyne PHILIPPE – Adjointe à l'urbanisme
- **Compte-rendu de la commission des finances** en date du 21 novembre 2022 : Rapporteur Monsieur Eric ROZÉ – Adjoint aux finances et à la transition écologique

2- Service public d'assainissement collectif – Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service**3- Planning des échéances à venir**

- **Cérémonie des vœux du Maire au personnel** : jeudi 15 décembre 2022 à 18h00 au Forum de NIVILLAC.
- **1^{er} COPIL avec le cabinet CERUR pour la réhabilitation du complexe sportif de La Croix Jacques** : mardi 20 décembre 2022 à 18h00.
- **Cérémonie des vœux du Maire à la population** : vendredi 06 janvier 2023 à 19h00 au Forum.
- **Cérémonie des vœux du Président d'Arc Sud Bretagne + inauguration du nouveau siège de la Communauté de Communes** : mardi 10 janvier 2023 à 18h00 à la Clé des champs à Muzillac.

Monsieur Guy DAVID précise à l'assemblée qu'une liste recensant les cérémonies des vœux des Maires des communes d'ARC SUD BRETAGNE et des communes environnantes sera communiquée prochainement au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains Conseils Municipaux et Bureaux Municipaux :

Conseils Municipaux 2023 :

- ❖ **Lundi 30 janvier 2023 à 20h00,**
- ❖ **Lundi 27 février 2023 à 20h00,**
- ❖ **Lundi 27 mars 2023 à 20h00.**

Bureaux Municipaux 2023 :

- ❖ **Lundi 16 janvier 2023,**
- ❖ **Lundi 13 février 2023,**
- ❖ **Lundi 13 mars 2023.**

4- Informations diverses

Monsieur Patrick BUESSLER-MUELA, Conseiller délégué aux Ressources Humaines et à la démocratie participative, propose la création d'une commission « Démocratie participative ». L'objectif est de mettre en place des réunions de quartier sur la commune de NIVILLAC, en lien avec le travail initié par Monsieur Simon CHARBOUILLOT, Chargé de mission du programme « Petites Villes de Demain ». Au travers de cette commission, il est souhaité donner la parole aux habitants afin qu'ils soient davantage associés aux décisions communales, de travailler ensemble sur des projets structurants et réalisables qui pourraient naître dans leurs quartiers. Quelques pistes de projets : la lutte contre les déchets sauvages, les jardins partagés, le transfert des « fêtes des voisins » en « fêtes des quartiers »...etc. Pour ce faire, il conviendrait de créer un comité de pilotage composé à la fois d'élus mais aussi d'habitants.

Monsieur Julien CHESNIN, Conseiller Municipal, profite de ce point pour informer le conseil municipal de la tenue d'un marché des producteurs locaux à Truhel le samedi 17 décembre 2022

Monsieur Xavier LOGODIN, Conseiller Municipal, informe l'assemblée de l'organisation d'une veillée de Noël à Sainte-Marie le dimanche 18 décembre 2022.

Madame Anne BEREZOVSAYA quitte la séance à 21h50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

ADVENARD Annick		GOMES AMORIM Raoul Manuel	
ALIX Sigrid	Absente excusée	GRUEL Nathalie	
BAHOLET Stéphanie		HERVOCHE Josiane	
BAUCHEREL Virginie		LOGODIN Xavier	
BEREZOVSKAYA Anna	Arrivée à 20h45 – Prend part à tous les votes	LORJOUX Laurent	
BLINO Jérôme		PALVADEAU Stéphanie	Absente excusée
BRÛLÉ Karine	Absente excusée – Pouvoir à Mme GRUEL Nathalie	PHILIPPE Jocelyne	
BUESSLER-MUELA Patrick		POISSON Yannick	Absent excusé
CHESNIN Julien		POTIER Jérémy	Absent excusé – Pouvoir à M. GOMES AMORIM Raoul Manuel
DAVID Gérard	Absent excusé	RENARD Patrice	
DAVID Guy		ROZÉ Eric	Absent excusé – Pouvoir à M. BUESSLER-MUELA Patrick
DENIGOT Béatrice		SEIGNARD André	
DESBOIS Stéphane		TIMMERMAN Nathalie	Absente excusée
DESMOTS Isabelle			